

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2009**

*Nombre de Membres :*  
En exercice : 11  
Présents : 07  
Votants : 11

*Date convocation :*  
**6 octobre 2009**  
*Date d'affichage :*  
**13 octobre 2009**

L'an deux mil neuf, le dix octobre à onze heures, le Conseil Municipal de Houdreville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETITCOLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers sauf  
Absents excusés et procuration : Daniel BRASSEUR a donné pouvoir Michel PETITCOLAS – Didier THEILLIOL a donné pouvoir Bernard AUBERT – Marjorie FENOT a donné pouvoir Roland MATHIAS – Cyril REVEILLÉ a donné pouvoir Christine SCHNEIDER.

Secrétaire de séance : Christine SCHNEIDER

**EMPRUNT POUR REALISER LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Autorise La commune de Houdreville représentée par Monsieur Michel PETITCOLAS Maire à réaliser auprès du crédit mutuel un emprunt d'un montant de 400 000€ dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 20 ans, mensuellement. Taux réel d'intérêt 4.20% taux fixe
- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectives des fonds.
- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du prêt.
- Autorise le maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**COLLECTE DU VERRE MENAGER**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la convention de collecte du verre ménager en apport volontaire sur le territoire de la commune HOUDREVILLE arrive à échéance au 31 décembre 2009.

Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire de signer une nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 3 années (36 mois).

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte de renouveler la convention de collecte du verre ménager à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Donne tout pouvoir au maire afin de signer la convention.
- 

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA MJC HOUDREVILLE**

Monsieur le maire propose de donner un complet de subvention 2009 à la MJC d'HOUDREVILLE

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte de verser la subvention de 200€ à la MJC houdreville.
- Prend acte qu'elle sera imputée sur le compte 6574
- 

### **INDEMNITÉ DU COMPTABLE**

Vu l'article 47 de la loi n°82.213 de 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et lui accorde l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil à hauteur de 100 %,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2009 à Madame Peggy WOLSKI.

➤

## **POSE ET DEPOSE DES DÉCORATIONS DE NOEL**

Suite à la délibération du 11 septembre 2009 concernant la pose et dépose des décorations de Noël, le maire propose de retenir l'Entreprise RICHARD ET PEULTIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte de retenir les Etablissements RICHARD ET PEULTIER pour un montant de 617€ HT

## **PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2009 – FORET COMMUNALE DE HOUDREVILLE**

Le maire propose des travaux de régénérations des parcelles 2 -3 et 15 dans la forêt communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide effectuer des travaux de régénérations des parcelles 2-3 et 15 dans la forêt communale.
- Donne tout pouvoir au maire afin de signer les contrats.

## **LIGNE DE TRESORERIE**

Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur Michel PETITCOLAS Maire à ouvrir auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 100 000€ dans les conditions suivantes :
- Echéance : un an
- Taux : T4M + marge de 0.90 point
- Intérêt : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base 365/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission : commission d'engagement de 100 € payable à la signature
- La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus
- Autorise le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Michel PETITCOLAS